

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. DONS, M. ESPAIGNOL, M. FALETTI, M. SEGUY Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER Mme MARTINET, Mme PRAT MARCA, M. MONIER, Mme SERIEYS

Procurations : M. CANDAU a donné procuration à Monsieur ALMERGE. M. ESPAIGNOL a donné procuration à Madame PRAT MARCA. Monsieur ARIAS a donné procuration à M. DIMON.

Absente excusée : Mme de LORGERIL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Monsieur TABARLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2023
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2023

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision

Délibérations :

1- Acquisition parcelle BN180 Avenue Jean Moulin et décision modificative correspondante

Afin de constituer une réserve foncière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle BN 180 située Rue Jean Moulin et d'une superficie de 936 mètres carrés pour un montant de 55 000 €. Monsieur ROUDIERE précise que le fond de la parcelle a été prêté au propriétaire riverain pour réaliser un jardin. Cette partie à l'ombre est peu intéressante et pourra être cédée. Le reste du terrain pourrait accueillir 13 places de parking et des petites maisons type papy loft. Madame MARTINET précise que le projet peut évoluer. Les frais d'actes seraient à la charge de la Commune.

L'acquisition de la parcelle étant approuvée par le Conseil municipal, une décision budgétaire modificative doit venir autoriser l'ouverture de crédits sur le compte 2111 par le virement récapitulé dans la décision modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- Compte 2111 : + 55 000 €
- Compte 2151 : - 55 000 €

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2- Servitude de passage réseau pluvial parcelle BD33 Rue Camille Saint Saëns

Monsieur ROUDIERE : les eaux pluviales de la rue Berlioz s'écoulent en partie vers la rue Camille Saint Saëns traversant la parcelle privée BD 33 appartenant à Monsieur et Madame Carrière.

Une autorisation de passage a été accordée à la commune par Monsieur et Madame CARRIERE le 3 janvier 2000 pour la pose d'un réseau pluvial souterrain puis aérien.

Afin de réduire la gêne occasionnée aux riverains de la rue Saint Saëns par ces écoulements d'eaux pluviales, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mettre en place une buse d'un diamètre 600 dans le ruisseau existant reliant la rue Berlioz à la parcelle BD 80 en prolongement de la partie déjà busée et de constituer au profit de la commune une servitude de passage de ce réseau sur la propriété des époux Carrière.

La commune, bénéficiaire de la servitude, prendra à sa charge les travaux ainsi que les frais de remise en état initial après travaux.

La servitude est accordée à la commune à titre gratuit.

Un acte notarié viendra acter cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3- Transfert dans le domaine public communal de parcelles appartenant au domaine privé communal

Dans le cadre de la préparation de la révision du tableau de voirie communale, en partenariat avec les services du cadastre, Monsieur le maire propose de transférer dans le domaine public communal plusieurs parcelles correspondant à de la voirie, des fossés, des espaces publics, Monsieur SEGUY détaille les parcelles concernées.

| | |
|--|---------------------------------------|
| Chemin de la Galinière | BA100, BA102, BA 104, BA106 et BA 156 |
| Parking de la forge et de l'immeuble solaire | AD429 et AD414 |
| Placette rue du vent | AE 160 |
| Prolongement rue verdi | BB59 et BB88 |
| Chemin de Malasang | AK 172 et AK181 |
| Aire de jeux rue Pagnol | BE 46 |
| Passage de la rue Fauré vers Berlioz | BE219 |
| Passage rue Fauré vers rue tramontane | BE136, BE156 |
| Parking rue Blum | BN348, BN349 |
| Chemin de Conquet | BW58, BW62, BW65 |
| Chemin de Paretlongue | BO9 et BO33 |
| Lotissement le Paradis | AD 91 et AD 70 |
| Parking Convivencia | BN202 et BN203 |
| Place stationnement rue Jean MOULIN | BN228 |
| Avenue M. GRIGNON | BN178 |
| Rue des mésanges | BM32 et BM31 |

Une fois ces modifications réalisées, le tableau de voirie communale sera mis à jour.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4- Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)

Monsieur le maire explique :

Par délibération n°48/2021 du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le travail réalisé au cours de plusieurs réunions en partenariat avec le bureau d'études Paysages a conduit à l'écriture du PADD. Celui-ci exprime le projet de territoire pour les 10 ans à venir ; il définit les orientations de développement de la commune ; il est la pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire.

Le PADD de PENNAUTIER est construit au tour de 3 axes :

- Axe 1 : Valoriser les composantes naturelles, paysagères et agricoles comme atouts du développement territorial :
- Axe 2 : Accompagner un développement démographique en cohérence avec les besoins du territoire et la dynamique intercommunale :
- Axe 3 : Préparer le territoire aux défis de demain :

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ce débat a pour objectif de permettre à chaque conseiller d'être informé et de pouvoir s'exprimer.

Le PADD peut être débattu à plusieurs reprises si le projet évolue au fur et à mesure de la concertation publique, des échanges avec les Personnes Publiques Associées et de l'évolution de contexte réglementaire.

En conséquence, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales et des objectifs poursuivis.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, mais un compte rendu sera annexé au registre des délibérations.

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON

Le secrétaire de séance,
Jean Paul TABARLY

ANNEXE PV CONSEIL MUNICIPAL

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Monsieur le maire rappelle le contenu des 3 axes du PADD et souligne les points qui lui paraissent importants. Les conseillers municipaux sont invités à présenter leurs remarques.

- Axe 1 : Valoriser les composantes naturelles, paysagères et agricoles comme atouts du développement territorial :

- Renforcer les haies et créer des corridors écologiques
 - Gestion des eaux pluviales
 - Limiter la pression sur les espaces naturels
 - Développer la nature en ville
 - Gestion des risques naturels

- Préserver le foncier agricole
 - Limiter la consommation d'espaces agricoles
 - Solutionner les zones de contact entre les zones agricoles et les zones urbaines
 - Mise en valeur du bâti patrimonial agricole
 - Gestion des projets agrivoltaïques et photovoltaïques

- Valoriser les paysages
 - Créer une ceinture paysagère autour du bâti
 - Préserver le patrimoine bâti y compris dans le cœur historique

M. SEGUY : créer des contournements pour les eaux pluviales pour éviter d'envoyer l'eau vers des zones urbanisées.

M. ROUDIERE : rétablir un cheminement au bord du Fresquel notamment entre le pont et Ventenac et Pezens.

- Axe 2 : Accompagner un développement démographique en cohérence avec les besoins du territoire et la dynamique intercommunale :

- Conjuguer le nombre d'habitants et la sobriété foncière conformément aux dispositions du SCoT (accueil de 280 habitants à l'horizon 2032) par la densification et le renouvellement urbain. L'urbanisation pourrait atteindre 5 hectares.

- Répondre aux besoins des habitants et orienter le développement au plus près du centre bourg
 - Diversification du parc de logement et objectif de mixité sociale

- Qualité architecturale et végétale, création d'espaces publics de qualité, limiter l'imperméabilisation des sols, déplacements doux, ...

Mme MARTINET : réfléchir à des ilots avec parking en rez de chaussée

- Axe 3 : Préparer le territoire aux défis de demain :

- Renforcer le développement économique local dont l'offre touristique
 - Maintenir le commerce local
 - Réflexion sur stationnement
 - Faciliter la création de voies douces
 - Diversifier l'offre d'hébergement
- Répondre au défi numérique et aux enjeux des énergies renouvelables